



CONSEIL MUNICIPAL N°03/2019

Jeudi 9 mai 2019 - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

Le neuf mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 mars précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – MARTIN Laure - ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch.

Absents avec procuration : CALAS Philippe – BARRERE Monique - FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Philippe CALAS a donné procuration à Stéphanie GOIFFON
Philippe FAURE a donné procuration à Lyliane ARNAU
Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ
Philippe TOULOUZE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Conseillers présents = 18 Procurations = 4 Conseillers absents = 5 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Michel RUIZ est nommé secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 26 mars 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

* * *

2/ Concession de service public pour la gestion de l'aire de camping-car communale : lancement de la consultation.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La commune de portiragnes a aménagé sur la parcelle BH52 située avenue de la Grande Maire une aire de camping-cars, à vocation touristique qui peut accueillir environ 25 véhicules et qui est gérée pendant la saison estivale par la régie Municipale.

Dans un souci de renforcement de son offre touristique, la commune souhaite améliorer la qualité de l'hébergement proposé sur son aire de camping-car, notamment par la distribution de bornes d'eau, d'électricité et par une grande souplesse au niveau des horaires d'ouverture permettant aux usagers de disposer d'un service de qualité.

Il est proposé de confier la gestion de l'aire de camping-cars à un prestataire privé.

Il est précisé que la parcelle sera aménagée par la commune.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le lancement d'une procédure de concession de service pour la gestion de l'aire de camping-cars pour une durée de 3 ans afin de choisir un délégataire qui disposera des compétences de nature à garantir la promotion touristique et le développement du camping-carisme dans un contexte concurrentiel, tout en assurant la qualité et la continuité du service public.

- Monsieur NOISETTE demande si ont été réalisés: un avant-projet de la DSP, une prospective financière, et une analyse des travaux à prévoir ?
- Madame le Maire répond que l'équipe municipale a travaillé sur ces points. Des travaux sont engagés pour déplacer la borne de service (vidange et remplissage) qui cause actuellement des nuisances pour le voisinage. Des devis ont été réalisés pour les équipements.
- Monsieur NOISETTE demande ce qui a été exigé par le délégataire.
- Madame le Maire répond que le délégataire assurera le suivi et le dépannage total de l'aire, il aura en charge l'encaissement des recettes et gardera une commission, estimée à 4 € par nuitée. Elle précise qu'il n'y aura pas de personne physique sur place en permanence.
- Monsieur NOISETTE demande pourquoi la gestion ne pourrait pas être assurée en régie avec l'équipement automatisé ?
- Madame le Maire répond que le service externalisé permet des réservations à distance, et de bénéficier d'un réseau commercial, qui ne peut être assuré en interne.
- Monsieur NOISETTE demande si une partie de la gestion est assurée par le Bureau d'Information Touristique.
- Madame le Maire répond que ce dernier indique l'aire de camping-cars sur ses supports mais ne prend aucune part à sa gestion.
- Monsieur LEBOUCHER interroge sur le temps de retour sur investissement.
- Madame le Maire répond qu'il est inférieur à 3 ans.
- Monsieur LEBOUCHER demande s'il est prévu d'investir sur les cabines de toilettes ?
- Madame le Maire indique que cela sera prévu l'année prochaine, à la suite des travaux de l'aire. Pour cette année, un poste de refoulement sera créé pour récupérer les eaux usées de la future borne de vidange située dans l'aire. La borne de vidange actuelle sera condamnée.
- Monsieur LEBOUCHER dit qu'il s'abstiendra car il estime n'avoir pas assez d'éléments pour se prononcer.
- Madame le Maire précise qu'il s'agit de voter sur le principe et que les détails du projet seront communiqués à la commission de Délégation de Service Public (DSP) dans le cadre de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Philippe NOISETTE – Mauricette ESTRADE – Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK)

DECIDE

- D'approuver le lancement d'une procédure de concession de service pour la gestion de l'aire de camping-cars pour une durée de 3 ans afin de choisir un délégataire qui disposera des compétences de nature à garantir la promotion touristique et le développement du camping-carisme dans un contexte concurrentiel, tout en assurant la qualité et la continuité du service public.

3/ Déclassement préalable à une cession d'une portion de voirie non cadastrée.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire.

La Commune est propriétaire de l'emprise de la voie publique située à l'angle de deux maisons de village entre le numéro 16 et 14 rue de la Tour à Portiragnes. Il s'agit d'une surface de 28 m², végétalisée (laurier rose, cyprès, petites haies), en forme de triangle constitué de calades.

L'espace en question, dépendance du domaine public routier communal, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme dessert la propriété cadastrée AA 56 de Monsieur et Madame MILHE DE ST VICTOR François. C'est un devant de porte et n'a aucune fonction liée à la circulation publique des véhicules ou des piétons.

Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet de Géomètre-Expert SIRAGUSA, 28 place Jean Jaurès à Béziers et le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement de cette emprise de terrain nu, passant ainsi du domaine public non cadastré au domaine privé de la Commune. Enfin, dans un second temps, la cession à titre onéreux de cet espace au profit de Monsieur et Madame MILHE DE ST VICTOR François peut être envisagée.

Au vu de l'estimation de France Domaine, la valeur vénale est fixée à 70 €/m². Cette cession est consentie moyennant le paiement d'un montant de 1 960 €, au profit de la Commune.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement puis la cession de cet espace au profit de Monsieur et Madame MILHE DE ST VICTOR François et d'autoriser le Maire et Madame Stéphanie GOIFFON, Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire à signer tous les actes s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER estime que le stationnement du futur propriétaire sur cette surface, est gênant.
- Madame GOIFFON indique que cela permettra de répondre à des problèmes de voisinage.
- Madame le Maire précise qu'il y a peu de possibilités de stationner dans le cœur du village pour les habitants. Ce déclassement de voirie permet d'apporter une solution réaliste.
- Monsieur PIONCHON précise qu'il ne s'agit pas d'une zone piétonne puisque la circulation est autorisée aux véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu le projet de Document d'Arpentage
Vu La demande de Monsieur MILHÉ de SAINT VICTOR François,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

DECIDE

- Le déclassement du domaine public routier de la superficie indiquée ci-dessus,
- DE CEDER cette surface au profit de Monsieur et Madame MILHÉ de SAINT VICTOR François moyennant le paiement d'un prix de 1 960,00 € net vendeur.
- D'AUTORISER Madame Stéphanie GOIFFON, Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du territoire à signer l'acte authentique pour la régularisation de ce déclassement puis de cette cession.
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- DE PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

4/ Acquisition de la parcelle cadastrée AD 259 du lotissement « L'Impasse de la Méditerranée » au profit de la commune –Cession à l'euro symbolique.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Par délibération en date du 24 juin 2009 le conseil municipal a intégré dans le domaine public communal les VRD et les espaces communs du lotissement « Impasse de la Méditerranée ».

La procédure administrative de changement de propriétaire n'ayant pas abouti, la parcelle cadastrée AD 259 est restée propriété de Monsieur et Madame JOURDAN Bernard. Il convient de la réintégrer dans le domaine public communal afin que la commune puisse intervenir pour entretenir la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil d'acquérir la parcelle AD 259 à l'euro symbolique, selon les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AD 259 d'une superficie de 250 m² au profit de la Commune et d'autoriser le Maire et Madame Stéphanie GOIFFON, Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du territoire à signer tous les actes s'y rapportant.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER demande pourquoi la procédure n'a pas pu aboutir ?
- Madame GOIFFON indique que la délibération a été débattue lors d'une séance du conseil municipal. Une enquête publique a été menée, mais l'acquisition n'a pas été inscrite aux hypothèques. Il convient donc de délibérer à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'état hypothécaire demandé sur la parcelle AD 259,
Vu La demande des riverains,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- D'ACQUERIR l'Impasse de la Méditerranée, parcelle AD 259 d'une superficie de 250 m² appartenant à Monsieur et Madame JOURDAN Bernard, pour l'euro symbolique ;

- DE PASSER avec Monsieur et Madame JOURDAN, propriétaires de la parcelle AD 259 un acte administratif afin d'acquérir cette parcelle ;
- D'AUTORISER Madame Stéphanie GOIFFON, Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du territoire à signer l'acte authentique pour la régularisation de cette cession ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- DE PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

5/ Monétisation du Compte Epargne-Temps (CET)

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

Par délibération n°2014/096 du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Compte Epargne-Temps (CET) qui permet aux agents des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre, de jours de congés, de jours vauqués, de jours d'aménagement du temps de travail, ou même, de repos compensateurs, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

L'arrêté du 28 novembre 2018 vient modifier l'arrêté du 28 août 2009, et notamment les articles 1er et 4, comme suit :

ARTICLE 1^{er}

- Les mots « 20 jours » sont remplacés par les mots « 15 jours » ;
- Le paiement des jours épargnés sur le CET sera désormais possible à partir du 16^{ème} jour.

ARTICLE 4

La monétisation des jours épargnés est modifiée :

- 1) - au deuxième alinéa, le montant « 125 € » est remplacé par « 135 € » ;
- 2) - au troisième alinéa, le montant « 80 € » est remplacé par « 90 € » ;
- 3) - au quatrième alinéa, le montant « 65 € » est remplacé par « 75 € ».

Le Comité Technique réuni le 26 mars 2019, a émis un avis favorable à la modification des articles du présent arrêté entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver les modifications de l'arrêté du 28 août 2009 relatif au Compte Epargne-Temps comme indiqué ci-dessus.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- D'approuver les modifications de l'arrêté du 28 août 2009 relatif au Compte Epargne-Temps comme indiqué ci-dessus.

6/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Avis sur la prise de compétence supplémentaire : Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien (SMETA) « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au SMETA, a validé le projet de nouveaux statuts du Syndicat et lui a ainsi transféré sa compétence « gestion de la nappe astienne » considérant que cette dernière faisait partie de la compétence « eau ».

Cependant, les services de la Préfecture ont indiqué que cette délibération ne permettait pas à la CAHM, d'adhérer au Syndicat considérant que celle-ci ne pouvait transférer une compétence qu'elle n'avait pas. En effet, l'objet même du SMETA concerne le Grand Cycle de l'eau, (item 7 du code de l'environnement) « protection et conservation des eaux superficielles et souterraines », il ne peut donc pas être associé à la compétence « eau » qui représente le service public de l'eau.

Par délibération du 25 mars 2019, la CAHM, afin de pouvoir adhérer au SMETA, a approuvé, au titre de ses compétences supplémentaires, la prise de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur la prise de compétence supplémentaire de la CAHM « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur la prise de compétence supplémentaire de la CAHM « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

7/ Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour une prestation d'assistance dans le cadre de la rédaction du contrat « Bourg Centre ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre du programme régional en faveur des « Bourgs-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée », la commune de Portiragnes a déposé, le 11 février 2019, un dossier de pré-candidature en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de contractualiser avec la Région, la commune doit préalablement définir un projet global de développement et de valorisation de son territoire.

Pour l'assister dans cette démarche, la commune souhaite faire appel à un cabinet d'étude qualifié, dans le cadre d'une consultation, pour réaliser cette prestation dont le montant est évalué à 20 000 € TTC.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière correspondant à 50 % du montant de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

- Monsieur LEBOUCHER demande s'il est prévu une consultation de la population dans le cahier des charges?
- Madame le Maire répond que des échanges entre le bureau d'études et les acteurs locaux sont prévus, notamment sur la thématique du commerce, et de l'économie. Elle projette également d'intégrer un temps d'échanges avec les habitants du centre ville, et des acteurs locaux (associations, comités de quartiers), qui seront mis au point avec le bureau d'études qui sera choisi pour la prestation.

Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- De solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière correspondant à 50 % du montant de cette prestation ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

8/ Convention d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) auprès des communes pour la création de stationnements cyclables.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) exerce de plein droit ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Il est donc possible que sur le fondement de l'article L.1231-1 du code des transports, que l'AOM mette en place des infrastructures telles que des arceaux à vélo, étant précisé que pour ce faire, elle devrait requérir l'autorisation du gestionnaire de la voirie sur laquelle elle envisage de réaliser ce type d'opération, c'est-à-dire la commune.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 septembre 1982, établit dans son premier article « Le droit qu'à tout usager à se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens ». Dans son article 28, elle indique que les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement, doivent permettre « une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer une bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun ». Dans ce cadre, la CAHM se doit de proposer aux usagers, une offre de transport de qualité et diversifié comprenant des aménagements de voiries cyclables adaptées aux enjeux du territoire.

La mise en œuvre de ces objectifs et les prescriptions sont issues du schéma des modes actifs de la CAHM, validé en conseil communautaire du 25 mars 2019.

Les communes étant dotées de la compétence voirie, il est de leur ressort de prendre en charge les différents travaux de génie civil.

Néanmoins, étant donné que la réalisation de ces travaux s'adresse à l'ensemble de la population du territoire et que les liaisons retenues relient principalement les communes de la CAHM entre elles, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'engager financièrement aux côtés de ses communes membres concernant l'achat et l'installation des stationnements vélos et propose ainsi une convention afin de fixer les modalités financières de la création de ces stationnements cyclables.

La commune de Portiragnes souhaite bénéficier du financement de la CAHM pour la création de stationnements cyclables comme défini dans le schéma des modes actifs.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver la convention d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la création de stationnements cyclables et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER demande si des personnes de la commune ont été consultées pour le choix des emplacements des stationnements de vélos.
- Madame le Maire précise que les sites ne sont pas définitifs, il s'agit de propositions.
- Monsieur LEBOUCHER regrette de n'avoir pas eu connaissance d'une consultation de la population de Portiragnes lors de l'établissement par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, (CAHM) du schéma des modes actifs.
- Madame le Maire rappelle qu'une conférence est organisée par la commune le 2 juin prochain, à 9H30, sur la thématique du déplacement à vélo à Portiragnes. Elle sera l'occasion d'échanges avec la population sur les besoins et les possibilités.

- Monsieur LEBOUCHER précise que les emplacements financés par la CAHM devront être en accord avec le schéma des modes actifs.
- Monsieur PEREZ indique que le schéma pourra suivre les évolutions de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, *20 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).*

DECIDE

- D'approuver la convention d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la création de stationnements cyclables,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9/ Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale structures et festivals – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Festival CanalissimÔ : Edition 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La Région souhaite accompagner les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de part les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Pour sa 11^{ème} édition, le Festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la Région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 11^{ème} édition, qui se déroulera du 27 au 30 juin, s'intitule « CanalissimÔ et l'Occitanie ».

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire, pour l'édition 2019 du Festival CanalissimÔ.

- Monsieur SZEWCZYK signale une erreur de date sur l'agenda du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ou tout autre organisme pour l'édition 2019 du Festival CanalissimÔ,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, *à l'unanimité.*

DECIDE

- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée la plus élevée possible pour l'édition 2019 du Festival CanalissimÔ.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

10/ Attribution des subventions aux associations – Année 2019.

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative.

A l'occasion du vote du budget primitif 2019, il a été prévu une somme de 104.000 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est proposé aux membres du conseil de la réactualiser, comme suit :

Dénomination de l'Association	Montant attribué
Sporting Cers/Portiragnes	21 000,00 €
Parents d'Elèves	16 000,00 €
Comité des Fêtes	13 000,00 €
Entente Portiragnes/Cers Rugby	11 000,00 €
Les Amis de l'Ecole	7 100,00 €
Club Taurin "Lou Camarguen"	6 000,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Jumelage Portiragnes/Vieille Brioude	3 000,00 €
Foyer Rural	3 200,00 €
« La Palette Portiragnaise »	700,00 €
"Fany Pétanque"	1 800,00 €
Amicale Laïque	1 600,00 €
"Joie de Vivre"	1 300,00 €
"Chasse"	700,00 €
"La Tête et les Mains"	750,00 €
Anciens Combattants	700,00 €
Association Belote	500,00 €
"Barbarian's Club 91/002"	500,00 €
"Portiragnes Musique"	1 500,00 €
"P'tit Creux "	500,00 €
"Bouts de Ficelle"	500,00 €
"Surf Casting Pepino 34 Les Rebelles Portiragnes"	600,00 €
"Les Ailes Portiragnaises" (Aéro Porti)	300,00 €
"1,2,3 Dansez"	400,00 €
"Don du Sang"	200,00 €
"Initiation au Bridge"	300,00 €
Association " Tarot Club"	200,00 €
Stade Olympique Portiragnais (SOP)	500,00 €
"Le Chat Libre"	500,00 €
Association Méli-Mélo	500,00 €
"U.N. Combattants"	400,00 €
"Lou Biou"	600,00 €
Prévention routière	80,00 €
Solde	3.670,00 €
TOTAL	104 000,00 €

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER note une augmentation de 250 € pour l'association du Tennis Club.
- Madame MARTIN indique que l'année dernière le montant effectivement versé était bien identique à celui prévu cette année, à savoir 4 500 €.

- Monsieur NOISSETTE demande s'il serait possible de verser en une seule fois les "petits" montants, inférieurs à 500 €, au lieu de deux actuellement.
- Monsieur PEREZ n'est pas défavorable au principe, même si aucune réclamation n'a été remontée en Mairie jusqu'à lors.
- Monsieur RUIZ indique que l'association « La tête et Les Mains », a demandé une participation complémentaire pour des investissements.
- Madame MARTIN répond que ce type de demande est traité en dehors de cette répartition, après examens des projets présentés.
- Monsieur LEBOUCHER demande si des associations expriment des besoins supérieurs au montant qui leur est alloué.
- Madame MARTIN répond que certaines associations demandent plus tandis que d'autres ne font pas de demande. Les subventions ne sont attribuées qu'en réponse à une demande. L'enveloppe allouée est importante. Le trésorier a indiqué que la Commune participait bien à la vie associative du village.
- Madame le Maire ajoute que des augmentations sont régulièrement négociées avec les associations lors de leurs demandes en fonction des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré, *par 20 voix pour et 1 abstention (Luc LEBOUCHER).*

DECIDE

- D'approuver la répartition de la somme de 104.000 € entre les associations locales comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

11/ Renouvellement convention annuelle relative à la surveillance des baignades et activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault - Saison estivale 2019.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports.

Par délibération n°2018_06_028 en date du 7 juin 2018, la commune a fait le choix, pour la saison 2018, de confier la surveillance de la plage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et qu'à ce titre une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques a été passée.

La commune souhaite continuer à confier la surveillance des baignades et des activités nautiques au SDIS et propose aux membres du conseil municipal de passer une nouvelle convention pour la saison 2019.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER observe une augmentation de 5% en moyenne par rapport à l'année dernière.
- Monsieur PEREZ répond que cette augmentation est prévue suite à un échéancier pluriannuel communiqué par le SDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention à passer avec le SDIS de l'Hérault,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré, *à l'unanimité.*

DECIDE

- D'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12/ Modification des tarifs de l'École de voile.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports.

Les tarifs de l'école de voile sont modifiés comme suit :

- La prestation location de planche à voile dont le tarif s'élevait initialement à 33 € pour 1h30 est fixée à 22 € de l'heure.
- La prestation location *Hobie Cat* dont le tarif s'élevait initialement à 44 € pour 1h30 est fixée à 33 € de l'heure.

Les autres prestations restent inchangées.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modifications de tarifs pour ces prestations.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LÉBOUCHER indique que l'année dernière, l'inverse avait été voté pour la location de *Hobie Cat*.
- Madame MINGUET explique que l'essai du passage de la durée minimale de 1H à 1H30 n'a pas été concluant car le prix devenait trop élevé par rapport aux offres concurrentes.
- Monsieur LÉBOUCHER souligne la baisse de tarif de 44 € de l'heure en 2017, à 44 € les 1H30 en 2018 et à 33 € de l'heure en 2019.
- Madame MINGUET répond que cette modification permet de se mettre en cohérence avec les prix pratiqués et améliorer ainsi la fréquentation.
- Monsieur LÉBOUCHER pensait que la demi-heure supplémentaire correspondait au temps de gréage des bateaux.
- Madame MINGUET indique que celui-ci est négligeable pour l'utilisateur car c'est le personnel qui s'en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- D'approuver ces modifications de prestations ;
- De préciser que les autres prestations restent inchangées.

13/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°21-2019 du 28 mars 2019* passée avec l'association « Rencontre des artisans » pour l'organisation de marchés nocturnes, saison estivale 2019. Montant du forfait fixé à 600 € TTC.

- *Décision n°22-2019 du 29 mars 2019* portant signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n° TRAVO12017, Construction d'une mairie et d'un parvis passé avec la SARL URBAN'NT – Lot n°16 Mobilier – Serrurerie. Montant de l'avenant en moins-value : - 4 695,00 € HT.
- *Décision n°23-2019 du 29 mars 2019* passée avec le Collectif d'artistes du spectacle vivant « Lez'Arts » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du carnaval. Montant fixé à 1 714,38 € TTC.
- *Décision n°24-2019 du 02 avril 2019* portant signature de l'avenant n°1 au marché de fournitures courantes n° FOURN01-2018, Mobilier intérieur nouvelle mairie passé avec l'entreprise BUROSPACE. Montant de l'avenant en moins-value : - 833,00 € HT.
- *Décision n°25-2019 du 5 avril 2019* passée avec l'association « LES THÉRÈSES » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 1 655,00 € net.
- *Décision n°26-2019 du 15 avril 2019* portant signature de la convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes saison 2019, passée avec la ville de Sérignan. Montant fixé à 7 700,00 €.
- *Décision n°27-2019 du 16 avril 2019* portant signature de l'avenant n°1 au marché n°FOUR02-2018 - Fourniture et pose de menuiserie, volets roulants électriques et stores à l'école primaire Jean Jaurès passé avec la SARL MENUISERIE BOUNIQUEL. Montant de l'avenant en plus-value : + 2 065,00 € HT.
- *Décision n°28-2019 du 19 avril 2019* portant Signature convention de partenariat avec Hérault Sport pour l'organisation « découverte de l'Activité Escalade ».
- *Décision n°29-2019 du 3 mai 2019* portant signature de la convention de mise en œuvre du plan de balisage de la commune de Portiragnes à passer avec la ville d'Agde.
- Monsieur LÉBOUCHER demande des précisions sur la zone de nettoyage mécanisé des plages au moyen de la convention avec la Commune de Sérignan.
- Madame le Maire confirme que la zone traitée est la même que l'année dernière.
- Monsieur LÉBOUCHER demande plus d'information sur la convention de balisage des plages avec la Commune d'Agde.
- Monsieur PIONCHON précise qu'il s'agit des mêmes prestations que l'année dernière, à savoir la mise en place, et la dépose, des bouées de la ligne des 300 mètres et des chenaux. Il précise que cette convention est nécessaire compte-tenu que le prestataire qui agissait pour le compte de la Commune il y a deux ans a cessé son activité et que les offres concurrentes seraient plus onéreuses. Les huit bouées restées en mer cet hiver sont la conséquence de problèmes mécaniques lors de la dépose et de personnel en cours d'année pour le service d'Agde.

14/ Questions diverses

- *Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)*
 - Monsieur PEREZ explique l'intérêt, notamment en terme de clarté administrative, pour la Commune de se porter volontaire pour participer à l'expérimentation en 2020 de fusion du Compte de Gestion et du Compte Administratif auprès de la préfecture. La réponse est à apporter avant le 27 juin 2019, sans nécessiter de délibérer. La totalité des communes devront s'y soumettre en 2022.
- *Prise en charge des frais d'intervention chirurgicale d'un agent communal non titulaire, Educateur des APS, suite à un accident de travail.*

Monsieur PEREZ explique que Madame Corinne MAS, Educateur Sportif non titulaire, a eu un accident de travail le 14 août 2018, suivi d'un arrêt de travail jusqu'au 21 août, avec prolongation de soins.

Il s'agit d'un coup violent de la barre de gouvernail sur le visage de Madame MAS, ayant occasionné la perte de trois dents. L'accident de travail a été déclaré à la CPAM qui a versé des indemnités journalières pendant son arrêt de travail.

La Commune a tenté de négocier avec la SOFAXIS qui couvre les risques pour les agents titulaires. Cette dernière n'a pas pu accéder à la requête de la collectivité dans la mesure où les agents non titulaires sont affiliés à la caisse IRCANTEC et non la CNRACL. L'agent dépend donc du régime général de la sécurité sociale et la SOFAXIS ne peut pas intervenir.

La Société MMA, assurance de la Collectivité, a également été sollicitée, mais ne peut pas intervenir dans la mesure où l'accident est intervenu durant l'activité professionnelle de l'agent.

L'agent a donc sollicité la Commune pour demander s'il était possible de prendre en charge tout ou partie du montant des frais médicaux lui incombant, à savoir 3 305,00 €.

Ces éléments sont donc portés à la connaissance de l'assemblée.

Intitulé	Coût total	Prise en charge		
		CPAM	MUTUELLE	AGENT
Greffe	1 330,16 €	50,16 €	0 €	1 280,00 €
Pose implants dentaires	1 900,00 €	0 €	1 600,00 €	300,00 €
Pose bridge	1 725,00 €	0 €	0 €	1 725,00 €
TOTAL AGENT				3 305,00 €

Il est proposé de débattre sur le remboursement du coût des soins dentaires qui ont été administrés suite à cet accident et de prendre en charge la partie des frais médicaux incombant à l'agent et répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur PEREZ précise en outre que ce type de problème pourrait arriver à des saisonniers, car ils sont non titulaires.

- Monsieur LEBOUCHER indique que cela pose également la question de la titularisation des agents encore contractuels.
- Madame GOIFFON précise qu'il y a très peu d'agents non titulaires à Portiragnes.
- Madame le Maire ajoute que les saisonniers et les remplacements de congés maladie nécessiteront toujours le recours aux agents contractuels.
- Monsieur NOISETTE demande s'il est possible de prendre une couverture spéciale pour les saisonniers et contractuels.
- Monsieur PEREZ précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un cas particulier puisque le critère esthétique est mis en jeu pour justifier le non remboursement. Un accident grave d'une autre nature aurait été pris en charge.
- Monsieur NOISETTE est d'avis de prendre en charge les frais étant donné que l'agent travaillait pour la Commune au moment de l'accident, mais demande que soit rapidement souscrite une garantie complémentaire qui prendrait en charge ce cas dans le futur.
- Monsieur LEBOUCHER est également d'accord pour le remboursement.
- Monsieur PEREZ note qu'il n'y a pas d'opposition exprimée dans l'assemblée contre le remboursement, et ajoute qu'il sera recherché une couverture auprès des assureurs et mutuelles pour assurer ce type de risque.
- Madame le Maire conclut que la Commune prendra exceptionnellement en charge les frais de cette intervention

La séance est levée à 20h06

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.